



Effectif légal :	19
En exercice	19
Présents à la séance	14
Absents	5
Votants	19

Le Conseil Municipal de la Commune de POUXEUX, régulièrement convoqué le 06 juillet 2020 s'est réuni le **vendredi 10 juillet 2020 à 20h30**, à la Salle Jeanne d'Arc, 175 rue du Tambois à POUXEUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire.

M. Pascal HUMILIERE a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	EXCUSÉS	POUVOIR A	ABSENTS
1. M. THOMAS Jean-Louis, Maire	X			
2. M. HUREL Jacques, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GREMILLET Edith, 2 ^{ème} Adjointe	X			
4. M. HUMILIERE Pascal, 3 ^{ème} Adjoint	X			
5. Mme AIME Elodie, 4 ^{ème} Adjointe	X			
6. M. MARCHAL Jean-Pierre, 5 ^{ème} Adjoint	X			
7. M. HENRY Denis, Conseiller Municipal	X			
8. M. RESCH Philippe, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LOUIS Evelyne, Conseillère Municipale	X			
10. M. BLUNTZER Jean-François, Conseiller Municipal		X	J. HUREL	
11. M. PIERREL Christophe, Conseiller Municipal	X			
12. Mme HOCQUAUX Véronique, Conseillère Municipale	X			
13. Mme VIVIER Aude, Conseillère Municipale		X	E. GREMILLET	
14. Mme KOHLER Elise, Conseillère Municipale		X	E. AIME	
15. Mme PERROTEY Sylvia, Conseillère Municipale	X			
16. Mme BARTH Joëlle, Conseillère Municipale		X	P. BICHOTTE	
17. M. HENRY Alain, Conseiller Municipal		X	C. LA VAULLEE	
18. Mme LA VAULLEE Cassandre, Conseillère Municipale	X			
19. M. BICHOTTE Paulin, Conseiller Municipal	X			

La séance est levée à 21 heures 08 minutes.

L'ordre du jour était le suivant :

N° 2020/039 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03
 Désignation des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

N° 2020/040 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03
 Constitution du Centre Communal d'Action Sociale - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

- N° 2020/041 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Désignation de délégués de la Commune à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Pouxoux Jarménil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- N° 2020/042 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Constitution des commissions municipales - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal
- N° 2020/043 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Désignation des grands électeurs
- N° 2020/044 Finances Locales – Divers - 07-10
Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes
- N° 2020/045 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent au scrutin proportionnel avec attribution au plus fort reste
- N° 2020/046 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions - 05-04
Délégations consenties au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 2020/047 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les écoles
Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
Désignation du correspondant défense
- N° 2020/048 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Commission Communale des impôts directs
-

Délibération n° 2020/039

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Désignation des représentants de la commune au sein des organismes intercommunaux : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC) - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

1 - Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV)

Monsieur Jean-Louis THOMAS propose sa candidature au poste de titulaire.

Titulaire

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Jean-Louis THOMAS : 19 voix (dix-neuf)

Monsieur Jean-Louis THOMAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé titulaire.

2 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)

Monsieur Christophe PIERREL propose sa candidature au poste de titulaire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Christophe PIERREL: 19 voix (dix-neuf)

Monsieur Christophe PIERREL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé titulaire.

3 - Syndicat Intercommunale à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont (SIVUIS)

Messieurs Jean-Louis THOMAS et Jacques HUREL proposent leur candidature aux postes de titulaires, Madame Elise KOHLER et Monsieur Philippe RESCH aux postes de suppléants.

Titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Messieurs Jean-Louis THOMAS et Jacques HUREL: 19 voix (dix-neuf)

Messieurs Jean-Louis THOMAS et Jacques HUREL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés titulaires.

Suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Madame Elise KOHLER et Monsieur Philippe RESCH: 19 voix (dix-neuf)

Madame Elise KOHLER et Monsieur Philippe RESCH ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés suppléants.

Délibération n° 2020/040

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants - 05-03

Constitution du Centre Communal d'Action Sociale - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- du Maire, Président de droit
- de membres élus par et parmi le Conseil Municipal
- de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du Conseil Municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Les membres nommés comprennent obligatoirement un représentant :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- des associations familiales, ce représentant étant désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales
- des associations de retraités et de personnes âgées du département
- des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE à 6 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer le CCAS

La liste présente :

Jacques HUREL	Edith GREMILLET	Elodie AIME
Aude VIVIER	Jean-Pierre MARCHAL	Cassandre LA VAULLEE

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

nombre de votants : 19

suffrages exprimés : 19

La liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Jacques HUREL	Edith GREMILLET	Elodie AIME
Aude VIVIER	Jean-Pierre MARCHAL	Cassandre LA VAULLEE

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, du Centre Communal d'Action Sociale.

Délibération n° 2020/041

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Désignation de délégués de la Commune à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Pouxoux Jarménil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CSGBI de Pouxoux-Jarménil :

La liste présente : (2 titulaires, 2 suppléants)

- Monsieur Jean-Louis THOMAS, Monsieur Jacques HUREL, membres titulaires
- Madame Edith GREMILLET, Monsieur Jean-Pierre MARCHAL membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

nombre de votants : 19
suffrages exprimés : 19

la liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Monsieur Jean-Louis THOMAS, Monsieur Jacques HUREL, membres titulaires
 - Madame Edith GREMILLET, Monsieur Jean-Pierre MARCHAL membres suppléants
- pour faire partie de la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis de Pouxoux Jarménil. Monsieur Jean-Louis THOMAS, Maire, est déclaré syndic de droit.

Délibération n° 2020/042

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Constitution des commissions municipales - détermination du nombre de membres - élection des représentants du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

FIXE le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission municipale, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous

Puis il désigne ceux qui y siégeront, par vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les délégués des différentes commissions municipales sous la Présidence de Monsieur THOMAS Jean-Louis, Maire.

Les membres de chaque commission ont désigné leur Vice-Président, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Commissions	Délégués
Finances – Budget Vice-Président : Jacques HUREL	Evelyne LOUIS – Christophe PIERREL – Philippe RESCH – Pascal HUMILIERE – Véronique HOCQUAUX – Paulin BICHOTTE
Voirie-Réseaux – Eau Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Philippe RESCH – Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Véronique HOCQUAUX – Alain HENRY
Ecoles-Vie scolaire - Associations - Personnes âgées Vice-Président : Edith GREMILLET	Aude VIVIER – Elise KOHLER – Christophe PIERREL – Jacques HUREL – Philippe RESCH – Cassandra LA VAULLEE
Cadre de vie – Environnement – Sécurité – Urbanisme – PLU – Bâtiments communaux Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Denis HENRY – Christophe PIERREL – Elise KOHLER – Evelyne LOUIS – Edith GREMILLET - Joëlle BARTH
Communication – Culture – Festivités – Site internet Mairie Vice-Président : Elodie AIME	Jacques HUREL – Edith GREMILLET – Aude VIVIER – Elise KOHLER – Denis HENRY – Véronique HOCQUAUX
Jeunesse – Sports Vice-Président : Aude VIVIER	Sylvia PERROTEY – Christophe PIERREL – Jean-Pierre MARCHAL – Denis HENRY – Jacques HUREL – Edith GREMILLET
Ressources humaines – Recrutement Vice-Président : Jacques HUREL	Edith GREMILLET – Christophe PIERREL – Aude VIVIER – Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Evelyne LOUIS
Forêt – Chemins – pêche Vice-Président : Jean-Pierre MARCHAL	Jean-François BLUNTZER – Philippe RESCH – Denis HENRY – Evelyne LOUIS – Véronique HOCQUAUX – Alan HENRY
Saut du Broc (route et site) Vice-Président : Pascal HUMILIERE	Sylvia PERROTEY – Jean-Pierre MARCHAL – Jacques HUREL – Denis HENRY – Edith GREMILLET – Cassandra LA VAULLEE

Délibération n° 2020/043**Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03****Désignation des grands électeurs**

Vu les élections sénatoriales fixées au 27 septembre 2020, il est nécessaire de désigner les grands électeurs pour la commune.

Il s'agit d'un scrutin de liste à 2 tours (majorité absolue puis relative), sans panachage ni vote préférentiel, avec 5 titulaires et 3 suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Liste présentée

NOM	PRENOM	Domicile	Date et lieu de naissance
THOMAS	Jean-Louis	545 rue du Faubourg - 88550 POUXEUX	13/11/1948 à Pouxoux
GREMILLET	Edith	484 rue Haute - 88550 POUXEUX	25/12/1948 à Fimenil
HUREL	Jacques	176 rue du Voyer - 88550 POUXEUX	24/11/1950 à Arcachon
AIME	Elodie	844 rue Haute - 88550 POUXEUX	15/04/1987 à Remiremont
BICHOTTE	Paulin	1264 rue de la Gare - 88550 POUXEUX	28/06/1988 à Epinal
PERROTEY	Sylvia	153 rue de la Louvière - 88550 POUXEUX	31/03/1984 à Epinal
HUMILIERE	Pascal	542 rue de la Gare - 88550 POUXEUX	25/09/1961 à Dogneville
KOHLER	Elise	547 rue de la Gare - 88550 POUXEUX	23/02/1979 à Laxou

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

- majorité absolue : 8

Sont ainsi déclarés élus, les membres de la liste ci-dessus, avec 14 voix.

Délibération n° 2020/044

Finances Locales – Divers - 07-10

Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints

Indemnités de fonction aux Conseillers délégués

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Monsieur le Maire propose les indemnités suivantes :

Taux en pourcentage de l'indice 1017, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'indice en vigueur peut évoluer,

- Maire : 40 %
- 1er Adjoint : 13,5 %
- 2ème Adjoint : 13,5 %
- 3ème Adjoint : 0,0 %
- 4ème Adjoint : 13,5 %
- 5ème Adjoint : 13,5 %
- Conseillers délégués : 5 %

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votes : 19
 nombre de votes blancs : 0
 nombre de voix contre : 0
 nombre de voix pour : 19

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de fixer, à compter du 03 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1017, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Maire : 40 %
- 1er Adjoint : 13,5 %
- 2ème Adjoint : 13,5 %
- 3ème Adjoint : 0,0 %
- 4ème Adjoint : 13,5 %
- 5ème Adjoint : 13,5 %
- Conseillers délégués : 5 %

ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

	Noms	Taux maximal en % de l'indice 1017
Maire	Jean-Louis THOMAS	40,00%
1er Adjoint	Jacques HUREL	13,50%
2ème Adjoint	Edith GREMILLET	13,50%
3ème Adjoint	Pascal HUMILIERE	0,0%
4ème Adjoint	Elodie AIME	13,50%
5ème Adjoint	Jean-Pierre MARCHAL	13,50%
Conseiller délégué	Sylvia PERROTEY	5,00%
Conseiller délégué	Denis HENRY	5,00%
Conseiller délégué	Elise KOHLER	5,00%
Conseiller délégué	Aude VIVIER	5,00%

Délibération n° 2020/045

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Election de la Commission d'Appel d'offres à caractère permanent au scrutin proportionnel avec attribution au plus fort reste

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter,

en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection à bulletin secret des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente :

- Monsieur Jacques HUREL, Madame Sylvia PERROTEY, Monsieur Paulin BICHOTTE
membres titulaires
- Monsieur Christophe PIERREL, Madame Edith GREMILLET, Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

nombre de votants : 19
suffrages exprimés : 19
la liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Monsieur Jacques HUREL, Madame Sylvia PERROTEY, Monsieur Paulin BICHOTTE
membres titulaires
- Monsieur Christophe PIERREL, Madame Edith GREMILLET, Monsieur Jean-Pierre MARCHAL, membres suppléants

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Délibération n° 2020/046

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions - 05-04

Délégations consenties au Maire - article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation de pouvoir du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ATTRIBUE les délégations de pouvoir suivantes à Monsieur le Maire

Article 1 : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- 1 - VU le 4° alinéa de l'article L2122-22 ,
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à un montant de 40 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2 – de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,
- 3 – de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4 – de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- 5 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6 – de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 7 - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 8 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, lorsque la commune a un projet
- 9 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, se constituer partie civile, porter plainte au nom de la commune, si l'affaire ne permet pas d'attendre la séance suivante du conseil municipal en cas de saisine du Juge Administratif ,
- 10 – de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000€
- 11 – d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er Adjoint en cas d'empêchement du Maire

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Délibération n° 2020/047

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Désignation des délégués du Conseil Municipal dans les écoles

Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières

Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DESIGNE les délégués suivants dans les écoles :

- Madame Aude VIVIER
- Monsieur Christophe PIERREL

DESIGNE les délégués suivants à l'Association des Communes Forestières :

- Délégué : Jean-Louis THOMAS
- Suppléant : Jean-Pierre MARCHAL

DESIGNE le correspondant défense suivant :

- Monsieur Jacques HUREL
-

Délibération n° 2020/048

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03

Commission Communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune et un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts dans les communes comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil Municipal de dresser une liste de 32 noms.

Membres titulaires	Membres suppléants
THOMAS Jean-Louis	HOCQUAUX véronique
HUREL Jacques	VIVIER Aude
GREMILLET Edith	KOHLER Elise
HUMILIERE Pascal	PERROTEY Sylvia
AIME Elodie	SIBILLE Damien
MARCHAL Jean-Pierre	SIBILLE Cindy
HENRY Denis	DIDIER Marie-Hélène
RESCH Philippe	BOULAY Claudine
LOUIS Evelyne	DEMANGEON Jean-Claude
BLUNTZER Jean-François	DUPON Mathieu
PIERREL Christophe	GURY Maurice
BICHOTTE Paulin	BARTH Joëlle
LA VAULLEE Cassandre	HENRY Alain
RAUCY Jean-Pierre (domicilié en dehors de la commune)	RIVAT Jean (domicilié en dehors de la commune)
PIERRE Bernard (domicilié en dehors de la commune)	AUBEL Yvonne (domiciliée en dehors de la commune)
REMY Daniel (propriétaire de bois)	GREMILLET Gérard (propriétaire de bois)

Transmis en Préfecture le 16 juillet 2020

Affiché le 16 juillet 2020